

---

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR,  
S.E.C., À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2023**

**DOSSIER R-4213-2022 - Phase 3**

---

**PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (« PED »)**

**Question 1 :**

**Références :**

- (i) B-0367, p. 7
- (ii) B-0367, Annexe 1, p. 4

**Préambule :**

(i)  
« Le marché de l'UDT est composé d'un grand nombre de clients, avec des profils de consommation similaires et stables, et est majoritairement couvert par des installateurs d'appareils plutôt que par la force de vente d'Énergir. Dans le traitement de différentes aides financières d'Énergir, cette clientèle fait partie de l'approche de masse, comme approuvé par la Régie. Afin de faciliter la détermination de l'aide financière pouvant être versée en vertu du Programme et ainsi faciliter sa commercialisation, Énergir propose de développer des montants d'aides financières standardisés pour les clients du marché UDT qui convertissent leurs volumes à la biénergie. En effet, dans les cas où la clientèle fait le choix de la biénergie, le contact avec le client se fait dans la grande majorité des cas par les installateurs d'appareils, étant donné les changements que cela implique au niveau des équipements. Le développement de montants d'aides financières standardisés permettra également d'éviter une lourdeur administrative qui serait occasionnée par les communications entre Énergir et les installateurs d'appareils. Énergir prévoit développer deux aides financières standardisées selon le type de bâtiment, soit une regroupant l'unifamiliale, la maison en rangée, l'unité de condo et l'unité locative et une deuxième pour le duplex et le triplex. »

(Référence omise)

(Nous soulignons)

(ii)  
« 2.4.1 Le montant de l'aide financière versé au Bénéficiaire doit être inférieur au revenu anticipé au service de distribution généré par le Client sur une période de 5 ans. »

**Questions :**

- 1.1 Veuillez présenter la formule permettant d'établir l'aide financière standardisée pour chacun des deux regroupements.
- 1.2 Veuillez indiquer le montant d'aide financière envisagée pour chacun des deux regroupements.
- 1.3 Veuillez produire la moyenne et les percentiles p5, p10, p25, p50, p75 et p90 pour la variable « revenu de distribution annuel » pour chacun de deux regroupements envisagés.
- 1.4 Veuillez produire ces mêmes statistiques de manière distincte pour chacun des cinq types d'habitation (unifamiliale, maison en rangée, unité de condo, duplex, triplex).
- 1.5 Veuillez produire la moyenne et les percentiles p5, p10, p25, p50, p75 et p90 anticipés pour la variable « revenu de distribution annuel après conversion à la biénergie » pour chacun de deux regroupements envisagés.
- 1.6 Veuillez produire la moyenne et les percentiles p5, p10, p25, p50, p75 et p90 anticipés pour la variable « revenu de distribution annuel après conversion à la biénergie » pour chacun des cinq types d'habitation (unifamiliale, maison en rangée, unité de condo, duplex, triplex).
- 1.7 Veuillez justifier de prévoir seulement deux catégories de clients résidentiels plutôt que cinq, une pour chaque type d'habitation?
- 1.8 Énergir a-t-elle des raisons de croire que la mise en place de cinq types d'habitation causerait une trop grande lourdeur administrative et une complexité au niveau des installateurs qui engendrerait un volume trop important de communications? Si oui, veuillez élaborer sur ces raisons.
- 1.9 Veuillez indiquer comment serait appliqué l'article 2.4.1 du Programme dans le contexte d'une aide financière standardisée. Notamment, veuillez indiquer comment serait évalué le revenu anticipé.
- 1.10 Est-il possible que des clients reçoivent des aides financières supérieures à leurs revenus de distribution anticipés sur la durée de leur engagement?
- 1.11 Veuillez indiquer si le PRRC repose également sur une aide financière standardisée.
- 1.12 Veuillez déposer la grille financière applicable au PRRC et expliquer comment elle est appliquée dans le cas de la conversion à la biénergie.